

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS EN 2019 POUR LES
BESOINS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
(ETABLISSEMENT DE PETRAPOLA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, dans le cadre de la réouverture de l'établissement thermal des bains de Petrapola, pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer des emplois non permanents, ces derniers étant essentiels à certains services de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité :

Etablissement thermal de Petrapola :

- 1 agent d'entretien à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 366 du grade de référence d'adjoint technique.
- 1 agent d'accueil à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 403 du grade de référence d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- 2 hydrothérapeutes à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, titulaires d'un diplôme d'hydrothérapeute, rémunérés sur la base de l'indice brut 430 du grade de référence d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 1 masseur bien être à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 352 du grade de référence d'adjoint technique.
- 1 infirmier à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, rémunéré sur la base de l'indice brut 590 du grade de référence d'infirmier en soins généraux de classe normale.
- 1 kinésithérapeute à temps complet pour la période du 25 mars au 30 novembre 2019, titulaire du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, rémunéré sur la base de l'indice brut 638 du grade de référence de technicien paramédical de classe normale.

Par ailleurs, il vous est proposé d'approuver la possibilité d'avoir recours à des vacances pour un kinésithérapeute, sur la base de six vacances par semaine d'une durée d'une heure par jour, sur une période de deux à trois semaines durant l'ouverture des thermes. Ces vacances seront rémunérées sur la base de la grille indiciaire des techniciens paramédicaux au regard du parcours professionnel du candidat retenu.

Enfin, je vous précise que les horaires d'ouverture de l'établissement pendant la saison, du 25 mars au 30 novembre 2019, seront les suivants du lundi au samedi :

ACTIVITE	HORAIRES
Ouverture des thermes	7 heures
Séance curiste rhumatologie	7h30 - 12h00
Pause repas	12h30 - 13h15
Reprise de l'activité curiste rhumatologie	13H30 - 14H30
Activité bien être	14h30 - 19h00
Fermeture des thermes	20 heures

Les horaires de travail des agents durant cette période seront organisés selon un planning journalier en fonction des missions de chacun et de l'intensité de l'activité sur une base de 39 heures par semaine du lundi au samedi.

Les crédits sont inscrits au budget de l'établissement et seront imputés au chapitre 012 fonction 021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.